CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.P

Du 10 au 12 novembre 2021 AG/doc.5747/21 add. 1

Guatemala, République du Guatemala 11 novembre 2021

SESSION VIRTUELLE Original: espagnol

 Point 26 de l’ordre du jour

PROJET DE DÉCLARATION
« ENGAGEMENT RENOUVELÉ ENVERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES AMÉRIQUES APRÈS LA COVID-19 »

**(Propositions des missions permanentes du Canada et du Costa Rica)**

PROJET DE DÉCLARATION

ENGAGEMENT RENOUVELÉ ENVERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DANS LES AMÉRIQUES APRÈS LA COVID-19

**(Propositions des missions permanentes du Canada et du Costa Rica)**

 L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

RÉAFFIRMANT son engagement envers les principes exprimés dans l'article 3 de la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA), le renforcement des actions de l'Organisation et de ses États membres pour atteindre les objectifs contenus dans le chapitre VII de la Charte de l'Organisation, en particulier selon l'article 30, et envers la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, la Convention américaine et son Protocole traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador),

RAPPELANT l'article 15 de la Charte démocratique interaméricaine qui stipule que « [l]’exercice de la démocratie encourage la conservation et une gestion adéquate de l’environnement » et réitère qu’il est nécessaire de protéger « l’environnement, en vue de parvenir à un développement durable au profit des générations futures », les engagements des États membres en faveur de l'action climatique par le biais de l'Accord de Paris dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des accords connexes, le Programme interaméricain de développement durable (PIDS) et le droit au développement proclamé dans la Déclaration sur le droit au développement adoptée en 1986 par l'Assemblée générale des Nations Unies et réaffirmé par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme,

 RECONNAISSANT que pour parvenir à un développement durable et atteindre les objectifs du Programme 2030, les États membres doivent continuer à s'attaquer [**CR** :  **aux causes structurelles du racisme systémique, à la discrimination, à l’intolérance et aux inégalités,]** qui touchent particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, [CR : **qui ont subi les conséquences défavorables de la pandémie de COVID-19 en raison de l’augmentation exacerbée de la violence, du travail non rémunéré en tant que soignantes et du manque d’accès au marché du travail formel, ce qui représente un revers majeur dans** ] l’exercice intégral et égal des droits économiques des femmes et [CR : **pour le** développement durable,

 AVEC UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ en cette première année de la Décennie d'action pour les ODD, en faveur de la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 dans les Amériques,

DÉCIDE :

1. [**CR : D’encourager les États membres à adopter** ] une approche globale et multidisciplinaire impliquant tous les États membres et tous les organes, entités et organes spécialisés et secrétariats de l'Organisation des États Américains [**CR : dans le but de réaliser les** ] objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
2. D’exhorter les États membres à adopter des mesures individuelles et collectives pour s'attaquer aux causes structurelles et systémiques qui sous-tendent le changement climatique par le biais de leurs engagements au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des accords connexes, la corruption, la discrimination, la faim et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, les **[CAN : déplacements forcés** ], la pauvreté et la violence.
3. De promouvoir le rôle de l'OEA par le biais du Secrétariat général, de collaborer avec les États membres et d'autres partenaires pertinents pour identifier les tendances, les défis, les opportunités et les vulnérabilités, et de fournir une assistance technique aux États membres dans leurs efforts de renforcement des capacités nationales en matière de développement durable.



AG08420F04